

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 24/04/2014

* * * * *

Le 24 Avril 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Marie Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Marie Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank,
LEROY Christophe

Excusé ayant donné procuration : M. PERDREAU Christian à Mme PEREIRA Marie Manuela,

Secrétaire de séance: Mme BOUVIER Dominique

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * *

I REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION N°2014-033 POUR NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture par lettre recommandée du 16 avril 2014 a rejeté la désignation des membres du CCAS, décision prise dans la délibération n° 2014-033 « Élection des commissions communales » du 29 mars 2014 avec l'observation suivante « le Conseil d'administration est composé d'un nombre égal au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire ». Or, dans la délibération n°2014-033 du 29 mars 2014, il avait été mentionné « le conseil municipal désigne 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs.

Madame le Maire demande au conseil de retirer ce paragraphe de cette délibération.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au retrait du paragraphe : Élections des membres du CCAS de la délibération n°2014-033 « Désignation des commissions communales » du 29 mars 2014.
- De nommer membres du CCAS les membres du Conseil Municipal suivants :
 - Madame PETAY Jocelyne
 - Madame BOUVIER Dominique
 - Monsieur GAUDIN Jean-Pierre
 - Monsieur FLEUR Dany

Madame PEREIRA Marie Manuela, Maire de Dame-Marie-les-Bois, étant membre de droit et Présidente du CCAS est chargée de nommer par arrêté les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal

I MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat du Transport Scolaire du Castelrenaudois modifiés lors de la séance du 27 février 2014 créant l'article 2 bis « Le Syndicat a la compétence du transport périscolaire pour l'organisation et la gestion du transport des enfants vers les ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) le mercredi après-midi.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification de ces statuts.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts modifiés du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais, approuve à l'unanimité les statuts tels que rédigés et joints à la présente

I INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- D'accorder à M.CLEMOT Stéphane l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Le conseil prend note du choix de M.CLEMOT de renoncer à l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Les crédits correspondants à cette indemnité de conseil seront régulièrement ouverts à l'article 6225

I DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) et doit en tant que membre désigner un délégué parmi les élus.

Se porte candidat :

Délégué du collège élu :
Monsieur DUVILERS Christophe

Le conseil municipal à l'unanimité nomme délégué du collège élu au CNAS :
Monsieur DUVILERS Christophe

I REPRISE DÉLIBÉRATION N°2014-023 POUR NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 29 mars 2014, il a été désigné par délibération n° 2014-023 un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOM. Or, il convenait d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2014-023 et de renommer les membres délégués au SIVOM.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité nomme au SIVOM :
Délégué titulaire :

Madame DUCHAMP Géraldine demeurant 8 rue de Blémars à Dame-Marie-les-Bois (37110)
Monsieur DUVILERS Christophe demeurant l'Abbée à Dame-Marie-les-Bois (37110)

Délégué suppléant :

Madame BOUVIER Dominique demeurant à l'Abbée à Dame-Marie-les-Bois (37110)

I VOIRIE 2014 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études PELLET Thierry d'un montant de 2 950 € HT pour le programme de travaux de voirie 2014 comprenant les missions suivantes :

EP études préliminaires

ACT assistance aux contrats de travaux

DET direction de l'exécution de travaux

AOR aide aux opérations de réception

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la voirie 2014 :

- accepte à l'unanimité la souscription de ce contrat avec le bureau d'étude PELLET Thierry
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rattachant

I ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT COUR ÉCOLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition de vente du propriétaire du terrain attenant à la cour de l'école. Madame le Maire précise que l'achat de ce terrain permettrait l'agrandissement de la cour de l'école. Elle propose de fixer le prix d'achat du terrain à 3,50 €/m².

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Entendu le rapport de madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- L'achat du terrain jouxtant l'école pour l'agrandissement de la cour au prix de 3,50 €/m²
- De faire procéder au bornage de ce terrain aux frais de la commune
- Donne pouvoir à madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous actes s'y rattachant

I PRISE EN CHARGE DU REPÉRAGE AMIANTE POUR ACHAT D'UNE GRANGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014-015 du 13 mars 2014, le Conseil municipal avait décidé de l'achat de la grange de Monsieur DABERT cadastrée B 352 avec prise en charge par la commune du coût des diagnostics éventuels et des frais notariaux.

Madame le Maire présente aujourd'hui une facture, réglée par Monsieur DABERT, d'un montant de 555 € TTC de la société D.TECH CONTRÔLES incluant le repérage amiante de la grande cadastrée B 352 pour un montant de 60 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ce contrôle.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de procéder au remboursement à Monsieur DABERT du contrôle repérage amiante de la grange cadastrée B 352 pour un montant de 60 € TTC

I QUESTIONS DIVERSES

A Dame-Marie-les-Bois, le

Madame le Maire
Marie Manuela PEREIRA